

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3322

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements électriques - Lot n° 6 : maintenance des installations dédiées au secours électrique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2243 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 6 : maintenance des installations dédiées au secours électrique.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Chloride France pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, expressément reconductible trois fois une année, d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 6 : maintenance des installations dédiées au secours électrique et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Chloride France pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 310 :

- compte 615 610 - fonction 812 - ligne de gestion 022 342,
- compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 022 297.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,